

**23 OCT. 2013****DÉCISION DG n°2013-366 du  
portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Transplantation de microbiote fécal » à l'Agence nationale de sécurité  
du médicament et des produits de santé****Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;
- Vu** la décision DG n°2013-316 du 2 août 2013 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » pour une durée de six mois :

M. ANDREMONT (Antoine)

Mme GALPERINE (Tatiana)

M. BARBUT (Frédéric)

M. GUTMANN (Laurent)

M. BARDOU (Marc)

Mme JOACHIM (Camille)

Mme BOTTEREL (Françoise)

M. PAYAN (Christopher)

M. DE KORWIN (Jean-Dominique)

M. SCANZI (Julien)

Mme DETRE (Patricia)

M. SEKSIK (Philippe)

**Article 2** : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.Fait le **23 OCT. 2013**

Le Directeur Général

  
Pr Dominique MARANINCHI